

BAREME D'HONORAIRES

Au 01/12/2025



I- HONORAIRES DE TRANSACTION

Vente d'immeubles à usage d'habitation ou de terrains à bâtir :

Prix de Vente	Commission TTC
Jusqu'à 50 000 €	Forfait 5 000 €
De 50 000 € à 100 000 €	8 %
De 100 001 € à 200 000 €	7,5 %
De 200 001 € à 300 000 €	7 %
De 300 001 € à 400 000 €	6,5 %
De 400 001 € à 500 000 €	6 %
De 500 001 € à 750 000 €	5 %
De 750 000 € à 1 000 000 €	4 %
Au-delà de 1 000 001 €	3,5 %

Honoraires à la charge du vendeur

II- HONORAIRES DE LOCATION

a. BAUX Habitation, Mixte et Meublée soumis à la loi du 6 juillet 1989

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Zone géographique dans laquelle les biens sont situés : **Zone « tendue »**

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires **de visite, de constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : 10 € (dix euros) TTC**

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires **de réalisation de l'état des lieux : 3 € (trois euros) TTC**

HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR

Honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et rédaction de bail : 10 € / m² TTC**

Honoraires de **réalisation de l'état des lieux : 3 € / m² TTC**

b. COMMERCIAL et PROFESSIONNEL (commission à la charge du preneur)

Honoraires d'**entremise et de négociation**, Honoraires de **visite, de constitution du dossier locataire et de rédaction du bail : 12 % HT du loyer annuel HT / Hors Charges**

Honoraires de **réalisation de l'état des lieux : 3 € / m² TTC**

Honoraires de réalisation d'un **avenant au bail : 250 € TTC**

Ces honoraires sont révisés chaque année dans les mêmes conditions que celles fixées par l'article 3 du décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Taux de TVA actuellement en vigueur est de 20 %. Le mandataire percevra une rémunération conforme à l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et conformément aux dispositions du décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.